



Préfecture du Bas-Rhin

Demande d'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions, mêmes itinérantes, de surveillance contre les vols, les dégradations et les effractions par des sociétés de sécurité privée.

Pour être recevable, cette demande doit être **intégralement complétée et être jointe** au dossier de demande de surveillance sur la voie publique dont elle fait partie intégrante.

Le dossier (demande et pièces jointes) est à adresser **AU MOINS 1 MOIS AVANT LA DATE DE DÉBUT DE LA SURVEILLANCE**. Ce délai est nécessaire face aux enjeux de sécurité publique et pour effectuer les vérifications concernant les agents désignés par l'entreprise pour exercer les missions sollicitées

Dossier à adresser par courriel à : pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr

- **Rappel concernant les palpations de sécurité :** les palpations de sécurité (articles L.613-2 et L.613-3 du Code de la Sécurité Intérieure) peuvent uniquement se faire dans le cadre d'un périmètre de protection (type « fan zone ») instauré par arrêté préfectoral spécifique, lors de « circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique », appréciées par le préfet de département ou encore pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs. Dans ces trois cas de figure, les palpations de sécurité doivent se faire par une personne du même sexe, avec son consentement et sous le contrôle d'un officier de police judiciaire (OPJ).
- L'inspection des bagages peut se faire librement mais la fouille des bagages doit se faire avec le consentement de son propriétaire.

L'ÉVÉNEMENT :

Dénomination.....

Date

Localisation (préciser s'il y a plusieurs sites qui sont surveillés) :

.....
.....
.....
.....

Horaires de l'évènement :

.....

Types d'évènement (vide-grenier, manifestation musicale, manifestation sportive, ...) :

.....

Nombre de spectateurs attendus :

DONNEUR D'ORDRE :

Nom de la personne morale.....

Représentant : Mme/M

Adresse :

Téléphone

Courriel

SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE :

Nom de la personne morale.....

Adresse :

Téléphone

Courriel

Numéro d'agrément CNAPS

Représentant : Mme/M

Numéro d'agrément dirigeant CNAPS

Type de surveillance :

Surveillance et gardiennage sur la voie publique

Palpation de Sécurité

Surveillance Armée

Nombre d'agents sollicités :

.... Agents de surveillance humaine et électronique

.... Agents cynophiles

.... Agents SSIAP (préciser le niveau 1 à 3)

Fait à, le

Signature :

Rappel des pièces à joindre au dossier avec le formulaire de demande :

Les pièces sollicitées sont à joindre dès la constitution du dossier, tout dossier qui ne sera pas dûment complété et transmis tardivement pourra être refusé

■ Pour l'entreprise de sécurité :

- Copie de l'autorisation d'exercer délivrée à la société de surveillance par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle territorialement compétente, en application de l'article L612-9 du Code de la sécurité intérieure,
- Un extrait du registre du commerce mentionnant la raison sociale,

■ Pour les missions sollicitées :

- L'Autorisation du Maire (si l'organisateur n'est pas une collectivité territoriale) liée à l'organisation de la manifestation (par exemple marché aux puces....),
- Un plan de sécurité mentionnant l'emplacement des agents ainsi que leur qualité (Cynophile, SSIAP, etc.), les moyens de sécurité anti-intrusion et toute autre mesure de sécurité,
- Le devis ou le bon de commande signé par l'organisateur,
- Si cela n'est pas précisé dans le bon de commande, le détail des missions des agents avec l'amplitude horaire,
- La liste récapitulative des agents qui seront amenés à intervenir sur la voie publique fichier excel uniquement avec une colonne spécifique pour le nom, le prénom, la date de naissance et lieu, le numéro de carte professionnelle CNAPS et la date d'expiration. Cette liste peut prévoir des agents

■ Pour chaque agent fournir :

- Une copie de la pièce d'identité,
- Une copie de la décision délivrée par le CNAPS, mentionnant le numéro de la carte professionnelle, ainsi que sa date d'expiration,
- Une copie de la décision délivrée par le CNAPS permettant d'effectuer des palpations de sécurité (uniquement dans le cadre d'une mission avec palpations de sécurité).